



ARRÊTÉ

mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de la sécheresse sur une partie du département du Loiret

La Préfète du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-60 ;

VU le code pénal;

VU le code civil, notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police, L.2215-1 relatif au pouvoir du représentant de l'état dans le département en matière de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des situations liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 22 février 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie;

VU l'arrêté n° 22.016 de la préfète de la région Centre Val de Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 28 janvier 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 6 avril 2022 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour la période 2022-2024 :

VU les arrêtés préfectoraux du 15 avril 2022 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2022 mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de la sécheresse sur une partie du département du Loiret ;

VU la décision de la Préfète du Bassin Loire-Bretagne du 24 octobre 2022 de lever toutes les mesures de restrictions sur l'axe Loire-Allier;

CONSIDÉRANT les mesures de débit des cours d'eau relevées à la fin du mois d'octobre 2022 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous ;

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 3 de l'arrêté du 6 avril 2022 visé précédemment ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret :

ARRÊTE

Article 1er: Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- · Pour les usages non agricoles, les mesures s'appliquent sans distinction de l'origine de l'eau.
- Pour les usages agricoles les mesures s'appliquent de manière différenciée selon l'origine de l'eau :
 - la Loire et dans sa nappe d'accompagnement à savoir, les prélèvements réalisés dans les alluvions récentes
 - les autres cours d'eau et leur nappe d'accompagnement,
 - les eaux souterraines.

Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Les prélèvements réalisés depuis des retenues d'eau non connectées au milieu naturel ou dans les réserves de récupération de pluie étanches et non connectées au milieu naturel ne sont pas concernées.
- Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux prélèvements à partir de la nappe de l'Albien.
- Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux ouvrages de prélèvement de type « artésiens » pour lesquels il est fait la preuve de leur étanchéité parfaite au regard de la nappe libre d'accompagnement de la Loire.

Article 2 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerte** (DSA) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- Aveyron
- · Bec d'Able
- Betz
- Ru de Pontchevron

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 3: Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte renforcée

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerte Renforcée** (DAR) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 et dans l'Arrêté d'Orientation de Bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 susvisés dans la zone d'alerte suivante :

Milleron

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 4 : Constat de franchissement du Débit de Crise

Il a été constaté le franchissement du Débit de Crise (DCR) tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- Ardoux
- · Cosson
- Dhuy-Loiret
- Trézée-Ousson

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 5: Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau

Conformément à l'article 6 de l'arrêté-cadre préfectoral du 6 avril 2022 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour la période 2022-2024, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

	Usage o	des particuliers et colle	ctivités	
Usages de l'eau	м	esures applicables dès	franchissement du se	uil
concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Lavage des véhicules	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage ha pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex bétonnières) et pour les besoins liés à la sécupublique.		ème de lavage haute : une obligation alimentaires) ou
Nettoyage des façades, voiries, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ne faisant pas l'objet de travaux	3 Y	strict nécessaire pou	utres surfaces impern ur assurer l'hygiène et ades, toitures : interdi c	la salubrité publique
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes		Interdiction de 10h à 18h	(dérogation génér pour les jeunes gazo l'automne et pour arbustes de moins possibles pour ma majeurs (sites inven annexe 6 de l'arrêto	diction ale entre 20h et 8h ons implantés depuis les jeunes arbres et d'un an, dérogations assifs fleuris de sites toriés par l'APJRC en é cadre du 06/04/22) osages sont autorisés)
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain zones de fraîcheur)		Interdiction de 10h à 18h (dérogation possible sur avis de l'ARS en cas de canicule)		
Arrosage des terrains de sport		Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction (dérogation générale entre 20h et 8h pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne, dérogation possible pour pelouses des terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés)
Arrosage des jardins potagers	5	Interdiction de 10h à 18h		diction à 20h
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations		l'irrigation agr	on des mesures de limitation applicables pour tion agricole sur demande auprès de la DDT xe 3 et article 7 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	

	Usage des particuliers et collectivités				
Usages de l'eau		Mesures applicables dè	es franchissement du seu	il	
concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert		Interdiction Interdiction de remplissage sauf remise à niveau néo bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplis chantier en cours Soumis à autorisation préalable de la DDT et après av			
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m ³)				iveau nécessaire au er remplissage pour	
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public				t après avis de l'ARS	

	Usages industriels et commerciaux				
Usages de l'eau	М	franchissement du se	vil		
concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	
Activités industrielles hors ICPE,	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire rela au process de production de l'entreprise			
commerciales, artisanales et de services	règles de bon usage d'économie d'eau				
Exploitation des sites industriels classés ICPE avec arrêté de prescriptions complémentaires	8	Se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestions ressource en eau, prévues dans leurs autorisations administratives			
Exploitation des sites industriels classés ICPE sans arrêté de prescriptions complémentaires		Suppression des usages hors process et sanitaires Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire lié à la sécurité publique			

Usages industriels et commerciaux				
Usages de l'eau	H H	esures applicables dès	franchissement du se	vil *
concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnemen t en électricité sur l'ensemble du territoire national		Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision "Modalités" et décision "Limites") homologuées par le Ministère chargé de l'environnement Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3		
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Réduction des volumes d'au moins 60% par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7: Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30% des volumes habituels

Usages agricoles					
Usages de l'eau	М	esures applicables dès	franchissement du se	vil	
concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	
Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnemen t	Sensibiliser les agriculteurs à l'état de la ressource	Réduction de 20% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation (article 8 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	Réduction de 40% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation (article 8 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	Interdiction	
Prélèvements en eau souterraine		Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 8h au lundi 8h) sauf dérogation (article 8 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20h au lundi 8h) sauf dérogation (article 8 de l'arrêté cadre du 06/04/22	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 8h au lundi 8h)	

Usages agricoles				
Usages de l'eau		Mesures applicables dès	s franchissement du se	vil
concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris	a.	l'irrigation agr	mesures de limitation i icole sur demande aup article 7 de l'arrêté cac	orès de la DDT
Cultures maraîchères de plein champ (liste en annexe 5 de l'arrêté de l'arrêté cadre du 06/04/22)		Interdiction 12 heures par semaine (dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation (article 8 de l'arrêté cadre du 06/04/22)	Interdiction 18 heures par semaine (samedi de 14h à 20h et dimanche de 8h à 20h)	Interdiction 24 heures par semaine (samedi de 8h à 20h et dimanche de 8h à 20h)

	Gestion des d	ouvrages hydrauliques	et plans d'eau		
Usages de l'eau	M	1esures applicables dès franchissement du seuil			
concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	
Gestion des ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau et canaux)		Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non dépassement de la côte légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du code de l'environnement. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel. (Dérogation possible sur demande préalable à la DDT pour les travaux réalisés dans le cadre d'un CTMA)			
Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction - les plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, prise d'eau, etc) et par forage dans la nappe d'accompagnement doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif. - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du code de l'environnement. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.			
Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné		Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20 % par jour des éclusées par écluse			

	Rejets	dans les milieux aqua	rtiques				
Usages de l'eau	M	Mesures applicables dès franchissement du seuil					
concernés	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)			
Vidange des plans d'eau		sauf autorisation p	Interdiction our les usages commer déclarées)	ciaux (piscicultures			
Travaux en cours d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sa - situation d'assec tota - pour des raisons de s - dans le cas d'une res renaturation du cours Déclaration préalable de l'eau de la DDT	al sécurité tauration, s d'eau			
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux		travaux sont soumi décalés jus Rappel : obligation d	des rejets. Les délestag s à autorisation préalab qu'au retour d'un débit le signaler immédiatem ervice en charge de la p	ble et pourront être : plus élevé. ent toute pollution			

Article 6 : Rappel du dispositif dérogatoire spécifique

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 1er mai 2022 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

La dérogation portera sur l'ensemble de l'exploitation même si toutes les parcelles ne seront pas intégrées à l'OAD et sera valable pour toute la période d'étiage <u>hors situation de crise</u>. En fin de campagne, le bénéficiaire s'engage par ailleurs à transmettre à la chambre d'agriculture toutes les informations nécessaires à l'évaluation des bénéfices, pour la ressource en eau, de l'usage de l'OAD et de la pertinence de cette mesure dérogatoire.

Pour les cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, les cultures horticoles et les cultures hors-sol ou sous abris, les mesures de limitations prévues à l'article 4 sont adaptées suivant les conditions indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe n°3). Pour en bénéficier, l'exploitant, la collectivité ou l'association concernée doit adresser à la DDT une déclaration sur un modèle type disponible auprès du Service Eau Environnement et Forêt de la DDT par courrier électronique (ddt-seef@loiret.gouv.fr) ou voie postale.

Article 7: Révision et levée des mesures de restriction

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, **jusqu'au** 30 novembre 2022.

Article 8: Abrogation

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2022 constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Loiret est abrogé.

Article 9: Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L.214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

Article 10: Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

Article 11: Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

0 3 NOV, 2022

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général,

Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
 Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Chie alba

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alerte

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alerte. Pour identifier le limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à l'atlas cartographique publié sur le site internet de la Préfecture du Loiret

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Niveau d'alerte
ADON .	45001	Bassin du Ru de Pont Chevron	Alerte
ADON	45001	Bassin du Loing amont	Vigilance
AILLANT-SUR-MILLERON	45002	Bassin de l'Aveyron	Alerte
AILLANT-SUR-MILLERON	45002	Bassin du Milleron	Alerte renforcée
AILLANT-SUR-MILLERON	45002	Bassin du Loing amont	Vigilance
AMILLY	45004	Bassin de l'Ouanne	
AMILLY	45004	Bassin du Loing aval	Vigilance
ARDON	45006	Bassin de l'Ardoux	Crise
ARDON	45006	Bassin du Cosson	Crise
AUTRY-LE-CHATEL	45016	Bassin Notreure-Ocre	
AUTRY-LE-CHATEL	45016	Bassin de l'Aquiaulne	1
BATILLY-EN-PUISAYE	45023	Bassin Trézée-Ousson	Crise
BAULE	45024	Loire à Onzain	•
BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	45026	Bassin du Betz	Alerte
BEAUGENCY	45028	Loire à Onzain	
BEAUGENCY	45028	Bassin de l'Ardoux	Crise
BEAULIEU-SUR-LOIRE	45029	Bassin Trézée-Ousson	Crise
BEAULIEU-SUR-LOIRE	45029	Loire à Gien	
BEAULIEU-SUR-LOIRE	45029	Bassin Avenelle-Ethelin	
BOISMORAND	45036	Bassin du Loing amont	Vigilance
BONNEE	45039	Loire à Onzain	
BONNY-SUR-LOIRE	45040	Bassin Trézée-Ousson	Crise
BONNY-SUR-LOIRE	45040	Loire à Gien	
BOU	45043	Loire à Onzain	
BRETEAU	45052	Bassin Trézée-Ousson	Crise
BRETEAU	45052	Bassin du Loing amont	Vigilance
BRIARE	45053	Bassin Trézée-Ousson	Crise
BRIARE	45053	Loire à Gien	
BRIARE .	45053	Bassin du Ru de Pont Chevron	Alerte
BRIARE	45053	Bassin Avenelle-Ethelin	5
CEPOY	45061	Bassin du Loing avai	Vigilance
CERDON	45063	Bassin du Beuvron	
CERNOY-EN-BERRY	45064	Bassin Notreure-Ocre	
CERNOY-EN-BERRY	45064	Bassin de l'Aquiaulne	
CERNOY-EN-BERRY	45064	Bassin Avenelle-Ethelin	4"
CHAINGY	45067	Loire à Onzain	
CHALETTE-SUR-LOING	45068	Bassin du Loing aval	Vigilance
CHAMPOULET	45070	Bassin Trézée-Ousson	Crise
CHANTECOQ	45073	Bassin du Betz	Alerte
CHANTECOQ	45073	Bassin de la Cléry	

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Niveau d'alerte
CHANTECOQ	45073	Bassin du Loing aval	Vigilance
CHATEAU-RENARD	45083	Bassin de l'Aveyron	Alerte
CHATEAU-RENARD	45083	Bassin de l'Ouanne	3
CHATEAU-RENARD	45083	Bassin du Loing aval	Vigilance
CHATEAU-RENARD	45083	Bassin du Loing amont	Vigilance
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	45082	Loire à Onzain	
CHATILLON-COLIGNY	45085	Bassin de l'Aveyron	Alerte
CHATILLON-COLIGNY	45085	Bassin du Milleron	Alerte renforcée
CHATILLON-COLIGNY	45085	Bassin du Loing amont	Vigilance
CHATILLON-SUR-LOIRE	45087	Loire à Gien	
CHATILLON-SUR-LOIRE	45087	Bassin Avenelle-Ethelin	
CHECY	45089	Loire à Onzain	
CHEVANNES	45091	Bassin du Betz	Alerte
CHEVANNES	45091	Bassin de la Cléry	
CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	45094	Bassin du Betz	Alerté
CHUELLES	45097	Bassin de la Cléry	
CHUELLES	45097	Bassin de l'Ouanne	
CHUELLES	45097	Bassin du Loing aval	Vigilance
CLERY-SAINT-ANDRE	45098	Loire à Onzain	
CLERY-SAINT-ANDRE	45098	Bassin de l'Árdoux	Crise
COMBLEUX	45100	Loire à Onzain	
CONFLANS-SUR-LOING	45102	Bassin de l'Ouanne	
CONFLANS-SUR-LOING	45102	Bassin du Loing aval	Vigilance
CONFLANS-SUR-LOING	45102	Bassin du Loing amont	Vigilance
CORQUILLEROY	45104	Bassin du Loing aval	Vigilance
CORTRAT	45105	Bassin du Loing amont	Vigilance
COULLONS	45108.	Bassin Notreure-Ocre	
COULLONS	45108	Bassin de l'Aquiaulne	
COULLONS	45108	Bassin du Beuvron	
COURTEMAUX	45113	Bassin du Betz	Alerte
COURTEMAUX	45113	Bassin de la Cléry	`
COURTEMAUX	45113	Bassin du Loing aval	Vigilance
COURTENAY	45115	Bassin de la Cléry	
COURTENAY	45115	Bassin de l'Ouanne	
DAMMARIE-EN-PUISAYE	45120	Bassin Trézée-Ousson	Crise
DAMMARIE-EN-PUISAYE	45120	Loire à Gien	
DAMMARIE-SUR-LOING	45121	Bassin du Milleron	Alerte renforcée
DAMMARIE-SUR-LOING	45121	Bassin du Loing amont	Vigilance
DAMPIERRE-EN-BURLY	45122	Loire à Onzain	
DARVOY	45123	Loire à Onzain	
DARVOY	45123	Bassin Loiret-Dhuy	Crise
DONNERY	45126	Loire à Onzain .	,
DORDIVES	45127	Bassin du Betz	Alerte
DORDIVES	45127	Bassin de la Cléry	
DORDIVES	45127	Bassin du Loing aval	Vigilance

GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre Bassin Notreure-Ocre GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIEN 45155 Bassin du Loing aval Vigilance GIROLLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain Crise GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron Alerte ISDES	Commune	INSEE	Zone d'alerte	Niveau d'alerte
DOUCHY-MONTCORBON 45129 Bassin de l'Ouanne DRY 45130 Loire à Onzain DRY 45130 Bassin de l'Ardoux Crise ERVAUVILLE 45136 Bassin de Betz Alerte ERVAUVILLE 45136 Bassin du Betz Alerte ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Ru de Pont Chevron Crise ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Loing amont Vigilance ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Loing amont Vigilance FERVELLES 45141 Bassin du Loing amont Vigilance FERNERES-N-GATINAIS 45143 Bassin du Loing amont Vigilance FERRIERES-N-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-N-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-N-GATINAIS 45147 Bassin du Loing aval Vigilance FERRIERES-N-GATINAIS 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FERRIERES-N-GATINAIS 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FERRIERES-N-GATINAIS <td< td=""><td>OUCHY-MONTCORBON</td><td>45129</td><td>Bassin de la Cléry</td><td></td></td<>	OUCHY-MONTCORBON	45129	Bassin de la Cléry	
DRY 45130 Bassin de l'Ardoux Crise ERVAUVILLE 45136 Bassin du Betz Alerte ERVAUVILLE 45136 Bassin du Betz Alerte ERVAUVILLE 45138 Bassin du Betz Alerte ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Loing amont Vigilance FAVERELLES 45141 Bassin du Loing amont Vigilance FERVERLES 45143 Bassin du Loing amont Vigilance FERN-GATINAIS 45143 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FLEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain Vigilance FOUTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin de la Cléry FOUCHEROLLES 45149 Bassin de la Cléry GERMIGNY-DES-PRES 45155 Bassin	OUCHY-MONTCORBON			
ERVAUVILLE 45136 Bassin du Betz Alerte ERVAUVILLE 45136 Bassin de la Cléry ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Loing amont Vigilance ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Loing amont Vigilance FAVERELLES 45141 Bassin du Loing amont Vigilance FEINIS-EN-CATINAIS 45143 Bassin du Loing amont Vigilance FERNIERES-EN-CATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FELURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain FOOTTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte GIEN 45155 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin du	PRY ·	45130	Loire à Onzain	·
ERVAUVILLE 45136 Bassin du Betz Alerte ERVAUVILLE 45136 Bassin de la Cléry ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Loing amont Vigilance ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Loing amont Vigilance FAVERELLES 45141 Bassin du Loing amont Vigilance FERNISERS-BN-GATINAIS 45143 Bassin du Loing amont Vigilance FERNIERES-BN-GATINAIS 45144 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin de la Cléry FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin de la Cléry FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin de la Cléry FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte GIEN 45155 Bassin du Betz	PRY	45130	Bassin de l'Ardoux	Crise
ERVAUVILLE 45136 Bassin de la Cléry ESCRIGNELLES 45138 Bassin Trèzée-Ousson Crise ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Loing amont Vigilance FAVERELLES 45141 Bassin Trèzée-Ousson Crise FEINS-EN-GATINAIS 45143 Bassin du Loing amont Vigilance FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing amont Vigilance FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FLEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain Vigilance FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin de la Cléry GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain GIEN 45155 Loire à Onzain GIEN 45155 Loire à Onzain </td <td>RVAUVILLE</td> <td>·</td> <td>Bassin du Betz</td> <td></td>	RVAUVILLE	·	Bassin du Betz	
ESCRIGNELLES 45138 Bassin Trézée-Ousson Crise ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte ESCRIGNELLES 45141 Bassin du Loing amont Vigilance FEINS-EN-GATINAIS 45143 Bassin du Loing amont Vigilance FERNIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FLEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain Vigilance FLEURY-LES-AUBRAIS 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise	RVAUVILLE			31
ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Loing amont Vigilance FAVERELLES 45141 Bassin Trézée-Ousson Crise FEINS-EN-GATINAIS 45143 Bassin du Loing amont Vigilance FERNIERES-EN-GATINAIS 45144 Bassin du Loing amont Vigilance FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FELEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain Vigilance FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte GIEN 45155 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Oute GIEN GIEN 45155 Bassin du Loing aval Vigilance GI	SCRIGNELLES			Crise
ESCRIGNELLES 45138 Bassin du Loing amont Vigilance FAVERELLES 45141 Bassin Trézée-Ousson Crise FEINS-EN-GATINAIS 45143 Bassin du Loing amont Vigilance FEROLLES 45144 Bassin du Loing amont Vigilance FEROLLES 45145 Bassin du Loing amont Crise FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FLEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN 45155 Loire à Gien GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GYLES-NONAINS 45165 Bassin du Bet Gl'Able Alerte GYLES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance GYLES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance GYLES-NONAINS 45165 Bassin du Bet Gl'Able Alerte GYLES-NONAINS 45165 Bassin du Bet Gl'Able				
FAVERELLES 45141 Bassin Trézée-Ousson Crise FEINS-EN-GATINAIS 45143 Bassin du Loing amont Vigilance FEROLLES 45144 Bassin du Loing amont Vigilance FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FLEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain Vigilance FLEURY-LES-AUBRAIS 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FLOUTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN 45155 GIEN 45155 Loire à Onzain Vigilance GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIEN 45156 Bassin du Loing aval Vigilance	SCRIGNELLES			
FEINS-EN-GATINAIS 45144 Bassin du Loing amont Vigilance FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FIEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN 45155 GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Bassin du Loing amont Vigilance GYLES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance GYLES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance GYLES-NONAINS 45169 Bassin du Bec d'Able Alerte Bassin du Bec d'Ab	AVERELLES			
FEROLLES 45144 Bassin Loiret-Dhuy Crise FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FLEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain Vigilance FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Ouse Crise GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIEN 45155 Bassin du Betz Alerte GIEN 45155 Bassin du Betz Alerte GIEN 45161 Bassin du Betz Alerte GIEN 45161 B			Bassin du Loing amont	
FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Betz Alerte FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin de la Cléry Vigilance FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FLEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain Vigilance FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Betz Alerte FONTENAY-SUR-LOING 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES				
FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin de la Cléry FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FLEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain Vigilance FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin de la Cléry FONCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte GUEM GNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre Crise GIEN 45155 Bassin du Rude Pont Chevron Alerte GIEN 45155 Bassin du Loing aval Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilan	ERRIERES-EN-GATINAIS			
FERRIERES-EN-GATINAIS 45145 Bassin du Loing aval Vigilance FLEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin de la Cléry FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin de la Cléry GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 Loire à Onzain GIEN 45155 Loire à Gene GIEN 45155 Loire à Gene GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIROLLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain GUILLY 45164 Loire à Onzain GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin de l'Ouanne GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Ponzain INGRE 45161 Bassin du Bec d'Able Alerte INGRE 45161 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Cosson Crise INGRE 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte				
FLEURY-LES-AUBRAIS 45147 Loire à Onzain FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin de la Cléry FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin de la Cléry Alerte GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIROLLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte				Vigilance
FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin de la Cléry FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin de la Cléry Alerte GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIEN 45155 Bassin du Loing aval Vigilance GIROLLES 45156 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Cosson <td>LEURY-LES-AUBRAIS</td> <td></td> <td></td> <td></td>	LEURY-LES-AUBRAIS			
FONTENAY-SUR-LOING 45148 Bassin du Loing aval Vigilance FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin de la Cléry GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GEN GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIEN 45155 Bassin du Loing aval Vigilance GIROLLES 45166 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Cosson Crise	ONTENAY-SUR-LOING			
FOUCHEROLLES 45149 Bassin du Betz Alerte FOUCHEROLLES 45149 Bassin de la Cléry GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 Loire à Onzain GIEN 45155 Loire à Onzain GIEN 45155 Loire à Gien GIEN 45155 Loire à Gien GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN 45155 Loire à Gien GIEN 45156 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIROLLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise	ONTENAY-SUR-LOING			Vigilance
FOUCHEROLLES 45149 Bassin de la Cléry GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN GIEN 45155 Loire à Gien Alerte GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIEN 45156 Bassin du Loing aval Vigilance GIROLLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain Vigilance ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 </td <td>•</td> <td></td> <td></td> <td></td>	•			
GERMIGNY-DES-PRES 45153 Loire à Onzain GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIROLLES 45156 Bassin du Loing aval Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain Vigilance GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain Vigilance ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron Bassin du Beuvron	OUCHEROLLES			5 min 8
GIEN 45155 Bassin Trézée-Ousson Crise GIEN 45155 Loire à Onzain Crise GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre Crise GIEN 45155 Loire à Gien Alerte GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIROLLES 45156 Bassin du Loing aval Vigilance GRISELLES 45161 Bassin de la Cléry Alerte GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain Crise GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain Vigilance ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron Alerte JARGEAU 45173 Loire à Onzain Crise	ERMIGNY-DES-PRES			
GIEN 45155 Loire à Onzain GIEN 45155 Bassin Notreure-Ocre GIEN 45155 Loire à Gien GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIEN 45156 Bassin du Loing aval Vigilance GIROLLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin de la Cléry GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain Crise GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain Vigilance ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron Crise JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise<		+		Crise
GIEN 45155 Loire à Gien GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIROLLES 45156 Bassin du Loing aval Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin de la Cléry Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain Crise GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain Vigilance ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron Dalerte JARGEAU 45173 Loire à Onzain Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin Loiret-Dhuy Crise	IEN	45155	Loire à Onzain	
GIEN 45155 Bassin du Ru de Pont Chevron Alerte GIROLLES 45166 Bassin du Loing aval Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin de la Cléry GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise	IEN	45155	Bassin Notreure-Ocre	-
GIROLLES 45156 Bassin du Loing aval Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin de la Cléry Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain Crise GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain Vigilance ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise	IEN			
GIROLLES 45156 Bassin du Loing aval Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin de la Cléry Vigilance GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain Crise GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain Vigilance ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise	IEN	45155	Bassin du Ru de Pont Chevron	Alerte
GRISELLES 45161 Bassin du Betz Alerte GRISELLES 45161 Bassin de la Cléry GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin de l'Ouanne GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise	IROLLES			
GRISELLES 45161 Bassin de la Cléry GRISELLES 45161 Bassin du Loing aval Vigilance GUILLY 45164 Loire à Onzain Crise GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin de l'Ouanne Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain Vigilance ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise	RISELLES	45161		
GRISELLES GUILLY 45164 Loire à Onzain GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain ISDES 45171 Bassin du Gosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise	RISELLES	45161	Bassin de la Cléry	
GUILLY GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin de l'Ouanne GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise	RISELLES			Vigilance
GUILLY 45164 Bassin Loiret-Dhuy Crise GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin de l'Ouanne GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise	UILLY	45164		
GUILLY 45164 Bassin du Bec d'Able Alerte GY-LES-NONAINS 45165 Bassin de l'Ouanne GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise				Crise
GY-LES-NONAINS 45165 Bassin de l'Ouanne GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise				
GY-LES-NONAINS 45165 Bassin du Loing amont Vigilance INGRE 45169 Loire à Onzain ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise	Y-LES-NONAINS			9
INGRE 45169 Loire à Onzain ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise				Vigilance
ISDES 45171 Bassin du Cosson Crise ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise				<u>_</u>
ISDES 45171 Bassin du Bec d'Able Alerte ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise				Crise
ISDES 45171 Bassin du Beuvron JARGEAU 45173 Loire à Onzain JARGEAU 45173 Bassin Loiret-Dhuy Crise JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise		-		
JARGEAU45173Loire à OnzainJARGEAU45173Bassin Loiret-DhuyCriseJOUY-LE-POTIER45175Bassin de l'ArdouxCrise				
JARGEAU45173Bassin Loiret-DhuyCriseJOUY-LE-POTIER45175Bassin de l'ArdouxCrise		+		
JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin de l'Ardoux Crise				Crise
JOUY-LE-POTIER 45175 Bassin du Cosson Crise				
LA BUSSIERE 45060 Loire à Gien				

·

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Niveau d'alerte
LA BUSSIERE	45060	Bassin du Loing amont	Vigilance
A CHAPELLE-SAINT-MESMIN	45075	Loire à Onzain	
A CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	45076	Bassin du Loing aval	Vigilance
A CHAPELLE-SUR-AVEYRON	45077	Bassin de l'Aveyron	Alerte
LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	45077	Bassin du Loing amont	Vigilance
A FERTE-SAINT-AUBIN	45146	Bassin de l'Ardoux	Crise
LA FERTE-SAINT-AUBIN	45146	Bassin du Cosson	Crise
A SELLE-EN-HERMOY	45306	Bassin de la Cléry	a
LA SELLE-EN-HERMOY	45306	Bassin du Loing aval	Vigilance
LA SELLE-SUR-LE-BIED	45307	Bassin du Betz	Alerte
LA SELLE-SUR-LE-BIED	45307	Bassin de la Cléry	
AILLY-EN-VAL	45179	Loire à Onzain	
AILLY-EN-VAL	45179	Bassin de l'Ardoux	Crise
LAILLY-EN-VAL	45179	Bassin du Cosson	Crise
LE BIGNON-MIRABEAU	45032	Bassin du Betz	Alerte
LE CHARME	45079	Bassin de l'Aveyron	Alerte
LE CHARME	45079	Bassin de l'Ouanne	
E CHARME	45079	Bassin du Milleron	Alerte renforcée
LIGNY-LE-RIBAULT	45182	Bassin du Cosson	Crise
LION-EN-SULLIAS	45184	Loire à Onzain	
LION-EN-SULLIAS	45184	Bassin de la Sange	
LION-EN-SULLIAS	45184	Bassin de l'Aquiaulne	
LOUZOUER	45189	Bassin de la Cléry	
LOUZOUER	45189	Bassin du Loing aval	Vigilance
MARCILLY-EN-VILLETTE	45193	Bassin de l'Ardoux	Crise
MARCILLY-EN-VILLETTE	45193	Bassin Loiret-Dhuy	Crise
MARCILLY-EN-VILLETTE	45193	Bassin du Cosson	Crise
MARDIE	45194	Loire à Onzain	
MAREAU-AUX-PRES	45196	Loire à Onzain	
MAREAU-AUX-PRES	45196	Bassin Loiret-Dhuy	Crise
MELLEROY	45199	Bassin de l'Aveyron	Alerte
MELLEROY	45199	Bassin de l'Ouanne	
MENESTREAU-EN-VILLETTE	45200	Bassin du Cosson	Crise
MERINVILLE	45201	Bassin du Betz	Alerte
MERINVILLE	45201	Bassin de la Cléry	
MESSAS	45202	Loire à Onzain	
MEUNG-SUR-LOIRE	45203	Loire à Onzain	
MEZIERES-LEZ-CLERY	45204	Loire à Onzain	
MEZIERES-LEZ-CLERY	45204	Bassin de l'Ardoux	Crise
MONTARGIS	45208	Bassin du Loing aval	Vigilance
MONTBOUY	45210	Bassin de l'Aveyron	Alerte
MONTBOUY	45210	Bassin du Loing amont	Vigilance .
MONTCRESSON	45212	Bassin du Loing amont	Vigilance
MORMANT-SUR-VERNISSON	45216	Bassin du Loing aval	Vigilance
NARGIS	45222	Bassin du Loing aval	Vigilance

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Niveau d'alerte
NEUVY-EN-SULLIAS	45226	Bassin Loiret-Dhuy	Crise
NEUVY-EN-SULLIAS	45226	Bassin du Cosson	Crise
NEVOY	45227	Loire à Onzain	
NOGENT-SUR-VERNISSON	45229	Bassin du Loing amont	Vigilance
OLIVET	45232	Bassin de l'Ardoux	Crise
OLIVET	45232	Bassin Loiret-Dhuy	, Crise
ORLEANS	45234	Loire à Onzain	0.130
ORLEANS	45234	Bassin de l'Ardoux	Crise
ORLEANS	45234	Bassin Loiret-Dhuy	Crise
OUSSON-SUR-LOIRE	45238	Bassin Trézée-Ousson	Crise
OUSSON-SUR-LOIRE	45238	Loire à Gien	CHISC
OUVROUER-LES-CHAMPS	45241	Loire à Onzain	
OUVROUER-LES-CHAMPS	45241	Bassin Loiret-Dhuy	Crise
OUZOUER-SUR-LOIRE	45244	Loire à Onzain	OH3C
OUZOUER-SUR-TREZEE	45244	Bassin Trézée-Ousson	Crise
OUZOUER-SUR-TREZĖE	45245	Loire à Gien	CIISE
OUZOUER-SUR-TREZEE	45245	Bassin du Ru de Pont Chevron	Alerte
OUZOUER-SUR-TREZEE	45245		
PAUCOURT	45249	Bassin du Loing amont Bassin de la Cléry	Vigilance
PAUCOURT	45249		Vigilance
PERS-EN-GATINAIS	45250	Bassin du Loing aval Bassin du Betz	Vigilance
PERS-EN-GATINAIS	45250		Alerte
PIERREFITTE-ES-BOIS		Bassin de la Cléry	
PIERREFITTE-ES-BOIS	45251	Bassin Notreure-Ocre Bassin Avenelle-Ethelin	
POILLY-LEZ-GIEN	45251		
	45254	Loire à Onzain	
POILLY-LEZ-GIEN	45254	Bassin Notreure-Ocre	
POILLY-LEZ-GIEN	45254	Bassin de l'Aquiaulne	*
POILLY-LEZ-GIEN	45254	Loire à Gien	
PREFONTAINES	45255	Bassin du Loing aval	Vigilance
PRESSIGNY-LES-PINS	45257	Bassin du Loing amont	Vigilance
ROZOY-LE-VIEIL	45265	Bassin du Betz	Alerte
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	45268	Loire à Onzain	
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	45268	Bassin de la Sange	
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	45268	Bassin du Bec d'Able	Alerte
SAINT-AY	45269	Loire à Onzain	
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	45270	Loire à Onzain	
SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	45271	Bassin Notreure-Ocre	
SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	45271	Loire à Gien	
SAINT-CYR-EN-VAL	45272	Bassin de l'Ardoux	Crise
SAINT-CYR-EN-VAL	45272	Bassin Loiret-Dhuy	Crise
SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	45273	Loire à Onzain	
SAINT-DENIS-EN-VAL	45274	Loire à Onzain	
SAINT-DENIS-EN-VAL	45274	Bassin Loiret-Dhuy	Crise
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	45275	Bassin de l'Ouanne	
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	45275	Bassin du Loing aval	Vigilance

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Niveau d'alerte		
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	45276	Bassin Notreure-Ocre	-		
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	45276	Loire à Gien			
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	45276	Bassin Avenelle-Ethelin			
SAINT-FLORENT	45277	Bassin de la Sange			
SAINT-FLORENT	45277	Bassin de l'Aquiaulne			
SAINT-FLORENT	45277	Bassin du Bec d'Able	Alerte		
SAINT-FLORENT	45277	Bassin du Beuvron			
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	45279	Bassin de l'Ouanne			
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	45279	Bassin du Loing aval	Vigilance		
SAINT-GONDON	45280	Loire à Onzain	,		
SAINT-GONDON	45280	Bassin de l'Aquiaulne			
SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	45281	Bassin du Betz	Alerte		
SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	45281	Bassin de la Cléry			
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	45282	Loire à Onzain			
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	45282	Bassin de l'Ardoux	Crise		
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	45282	Bassin Loiret-Dhuy	Crise		
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	45284	Loire à Onzain			
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	45285	Loire à Onzain			
SAINT-JEAN-LE-BLANC	45286	Loire à Onzain			
SAINT-JEAN-LE-BLANC	45286	Bassin Loiret-Dhuy	Crise		
SAINT-MARTIN-D'ABBAT	45290	Loire à Onzain			
SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	45291	Bassin Notreure-Ocre			
SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	45291	Loire à Gien			
SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	45292	Bassin de l'Aveyron	Alerte		
SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	45292	Bassin de l'Ouanne			
SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	45292	Bassin du Loing amont	Vigilance		
SAINT-PERE-SUR-LOIRE	45297	Loire à Onzain			
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	45298	Loire à Onzain			
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	45298	Bassin Loiret-Dhuy	Crise		
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	45278	Bassin du Milleron	Alerte renforcée		
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	45278	Bassin du Loing amont	Vigilance		
SANDILLON	45300	Loire à Onzain			
SANDILLON	45300	Bassin Loiret-Dhuy	Crise		
SARAN	45302	Loire à Onzain			
SENNELY	45309	Bassin du Cosson	Crise		
SIGLOY	45311	Loire à Onzain			
SIGLOY	45311	Bassin Loiret-Dhuy	Crise		
SULLY-SUR-LOIRE	45315	Loire à Onzain			
SULLY-SUR-LOIRE	45315	Bassin de la Sange			
SULLY-SUR-LOIRE	45315	Bassin Loiret-Dhuy	Crise		
SULLY-SUR-LOIRE	45315	Bassin du Bec d'Able	Alerte		
TAVERS	45317	Loire à Onzain			
THORAILLES	45322	Bassin de la Cléry			
THORAILLES	45322	Bassin du Loing aval	Vigilance		
THOU	45323	Bassin Trézée-Ousson	Crise		

Commune	INSEE	Zone d'alerte	Niveau d'alerte
TIGY	45324	Bassin Loiret-Dhuy	Crise
TIGY	45324	Bassin du Cosson	Crise
TREILLES-EN-GATINAIS	45328	Bassin du Loing aval	Vigilance
TRIGUERES	45329	Bassin de l'Aveyron	Alerte
TRIGUERES	45329	Bassin de la Cléry	
TRIGUERES	45329	Bassin de l'Ouanne	101
TRIGUERES	45329	Bassin du Loing aval	Vigilance
VANNES-SUR-COSSON	45331	Bassin du Cosson	Crise
VANNES-SUR-COSSON	45331	Bassin du Bec d'Able	Alerte
VIENNE-EN-VAL	45335	Bassin Loiret-Dhuy	Crise
VIENNE-EN-VAL	45335	Bassin du Cosson	Crise
VIGLAIN	45336	Bassin Loiret-Dhuy	Crise
VIGLAIN	45336	Bassin du Cosson	Crise
VIGLAIN	45336	Bassin du Bec d'Able	Alerte
VILLEMURLIN	45340	Bassin de la Sange	7
VILLEMURLIN	45340	Bassin du Bec d'Able	Alerte
VILLEMURLIN	45340	Bassin du Beuvron	

ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

= "	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
Catégorie de culture	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/ semaine
 cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris 	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	pour toute la campagne sur	24	Interdiction d'irriguer 12 h consécutives, de 20 h à 8 h	pour toute la campagne		Interdiction d'irriguer 12 heures consécutive s, de 20 h à 8 h	pour toute la campagne	48
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction 24 h par s répart hebdomac toute la can proposition	emaine, ition laire pour npagne sur	24	Interdiction 36 h par se réparti hebdomad toute la cam proposition c	d'irriguer emaine, tion aire pour pagne sur	36	Interdiction 48 h par s répart hebdomac toute la can proposition	semaine, tition daire pour npagne sur	48

ANNEXE 3 – Formulaire de déclaration pour bénéficier des adaptations en matière de limitation de l'irrigation en cas d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise

DECLARATION POUR BENEFICIER DES ADAPTATIONS EN MATIERE DE LIMITATION DE L'IRRIGATION EN CAS D'ALERTE, D'ALERTE RENFORCEE OU DE CRISE

ULTURES CONCERNEES: Cultures boritodes : Out noo Out Out	e, soussigné :										1
NOM Gérant ou Responsable à contacter : ADRESSE de la personne à contacter : ADRESSE de la personne à contacter : AT Téléphone de la personne à contacter : AT Téléphone de la personne à contacter : AT Téléphone de la personne à contacter : AT TELÉPHONE DE LA CONCERNEES : Cultures marifichars en godels ou repiquées ; Cultures contoctes : Cultures controllés	-	RAISON SOCI	ALE / NOM:								
ADRESSE de la personne à contacter : N' Téléphone de la personne à contacter : Cultures bors de : Cultures bors		ADRESSE (SIE)	ge):		7				-,		$\overline{}$
ADRESSE de la personne à contacter : A' Téléphone de la personne à contacter : A' Téléphone de la personne à contacter : Subtres avoir des cusitures marefichères en godets ou repliquées, hors soi ou eous abri si demande à bénéficier pour ces cusitures des regalions pràvues. L'ILURES CONCERNEES : Cultures cous abris : Cultures dons soi : Cultures cous abris : Cultures bons ed : Cultures bons ed : Cultures bons ed : Cultures de cultures de 200 à 8 h deux jours par semale choists selon le tableau n'1 chiessous en période d'alerte restroctée ou d jours gar semale en période de crise : EN PERIODE D'ALERTE : EN PERIODE D'ALERTE : Suspension de l'infragilation (culteau n'1) EN PERIODE D'ALERTE : Jour choist											
AURESSE de la personne à contacter : N' Tétéphone de la personne à contacter : N' Tétéphone de la personne à contacter : Authorité des curitures maraîchers en godeta ou repliquées, hors soi ou eous abri si demande à bénéficier pour ces curitures des registions prèvies. L'ILTURES CONCERNEES : Cultures trainaichères en godeta ou repliquées : Outures loss sets : Outures consaire : En PERIODE D'ALERTE : En PERIODE D'ALERTE : En PERIODE D'ALERTE : Outure choisi : Jour choisi : Jour choisi : Outures consaire : O											
ADRESSE de la personne à contacter : N' Tétéphone de la personne à contacter : N' Tétéphone de la personne à contacter : Surprise maira de la personne à contacter : L'ITURES CONCERNEES : Cultures mairalchères en godels ou repiquées : Cultures mairalchères en godels ou repiquées : Cultures mairalchères en godels ou repiquées : Cultures bons est : En PERIODE D'ALERTE : En PERIODE D'ALERTE : En PERIODE D'ALERTE : In'1		MORI Campias	. Desmanantila #	and and and		- Name of	Tiples III				
An' Teléphone de la personne à cociacier : disete avoir des curitures maraïchères en godets ou reptquées, hortsooles, hors sot ou sous abril et demande à bénéficier pour ces curitures des strogetions priveus. ULTURES CONCERNEES : Curitures maraïchères en godets ou reptquées : Out 000		NOW GENIEGE	i Localionseanic e	comeder.							
thate avoir des cultures marafchares en godets ou repiquées, hortbooles, hore sol ou sous abril el demande à benéficier pour ces cultures des érogations prevues. ULTURES CONCERNEES: Cultures bostidotes: Cultures bosti		ADRESSE de L	a personne à cor	ntacter:							
ULTURES CONCERNEES: Cultures bostisches : Outures horisches : Outures horische : Outures horische : Outures horische : Outures de circle. Suspendion oe Pringation (tableau n°1)	Li	N" Tèléphone d	le la personne à	contacter:							
ULTURES CONCERNEES: Cultures bostisches : Outures horisches : Outures horische : Outures horische : Outures horische : Outures de circle. Suspendion oe Pringation (tableau n°1)	u k i	- 1									
ULTURES CONCERNEES: Cultures borstockes: Suspension on Enriquation (tableau on '11) Dour choist Jour choi			cueus en Sons	sa ou repique	es, norocose	1, INORE 801:0U	8048 8DN 910	emande a Dei	lencier pour c	988 CUITTUTB8 @	198
Cultures bothscales:			Cultures man	icheres en no	dets on recion	bes.	Floid	T1800	Y		
es adaptations consistent à suspendre l'arigation sur des cultures de 20n à 6n deux jours par semaine choisis selon le tableau n°1 ci-dessous en période d'alerte une par semaine en période d'alerte verbinde du al jours gar semaine en période d'alerte verbinde du al jours par semaine en période d'alerte verbinde du alors par semaine en période d'alerte verbinde de verbinde d'alerte verbinde de verbinde d'alerte verbinde d'alerte verbinde d'alerte verbinde d'alerte verbinde d'alerte	501010000000	JE141220.			acia do repisjo						
es adaptations consistent à suspendre l'infigation sur oes cultures de 20in à 6h deux jours par semaine en période d'alerte rentincée ou a jours par semaine en période d'alerte rentincée ou a jours par semaine en période d'alerte rentincée ou a jours par semaine en période d'alerte ententrée ou a jours par semaine en période d'alerte ententrée ou a jours par semaine en période d'alerte ententrée ou a jours par semaine en période d'alerte ententrée de la production de l'indiger par semaine en période d'alerte par semaine en période d'alerte par semaine en période d'alerte de la production et indique que les périodes d'inferreption de l'infigation pour un fotal de 24h par semaine en période d'alerte, de 35 in par semaine en période d'alerte que les périodes d'inferreption de d'alerte de la life par semaine en période d'alerte, de 35 in par semaine en période d'alerte que les périodes d'inferreption de d'alerte de la life par semaine en période d'alerte de 15 in par semaine en période d'alerte que les périodes d'inferreption de d'alerte partie de la life par semaine en période d'alerte de 15 ingention de l'inferreption de l'inferre									l		
Suspension de l'infigation (lableau n'1) EN PERIODE D'ALERTE EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE EN PERIODE DE CRISE Jour choist Jour choi			Cultures sous	abris :			CI	□ non	Į .		
Suspension de l'infigation (lableau n'1) EN PERIODE D'ALERTE EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE EN PERIODE DE CRISE Jour choist Jour choi	es acantations cr	onsistem a suso	erstre Pirdoation	sur ces cultur	es de 20in à 81	h deusc kours ma	ır semalne cho	isis selon le tal	bleacan" icl⊣de	ssous en néde	ode d'alerte
EN PERIODE D'ALERTE EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour ch	ons par semaine	en période d'ale	ate rentarcée ou	4 jours par se	maine en peri	ode de crise.				٥	
Jour choist In*2 In*3 In*4 In*2 In*4 In*3 In*4 In*3 In*4 In*5 In*6 In*5 In*6 In*5 In*6 In			EN DERIOD	E D'ALEDTE	EN DERION			tableau n'1)	EN DERIOD	E DE CRISE	
our de la semaine 2 lage horaire e cas échéant *: attests qu'il y a un risque de perte totals de la valeur marchande de la production et indique que les périodes d'inferruption de l'Irrigation, pour un total de 24h par semaine en période d'alerte, de 35 h par semaine en période d'alerte rentorcée ou de 48 h par semaine en période de crise, sont réparties de la façon eutrante : Suspension de ritrigation (tableau ar2) EN PERIODE D'ALERTE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°2 Plage horaire 4 Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°3 Plage horaire 4 Sen PERIODE D'ALERTE RENFORCÉE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°4 n°3 EN PERIODE D'ALERTE RENFORCÉE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°5 Plage horaire 4 Sen n°5 Plage horaire 4 Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°7 Jour de la semaine 2 Plage horaire 4 Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n°6 EN PERIODE DE CRISE Jour choi	~		And in contrast of the last of	- Contract Contractor Contractor		-		Jour choisi	F	-	Jour choi
atiests qu'il y a un risque de parte totale de la valeur marchande de la production et indique que les périodes d'inferruption de l'Infrigation, pour un total de 24h par semaine en période d'alerte rentorcée ou de 48 h par l'Infrigation, pour un total de 24h par semaine en période d'alerte rentorcée ou de 48 h par semaine en période d'alerte rentorcée d'alerte rentorcée ou de 48 h par semaine en période d'alerte rentorcée d'alerte rentorcée d'alerte rentorcée ou de 18 h par semaine en période d'alerte rentorcée d'alerte				n°2	n*1	n*2	n°3				
stiests qu'il y a un risque de parte fotale de la valeur marchande de la production et indique que les périodes d'inferruption de l'Infigation, pour un total de 24h par semaine en période d'alerte, de 35 h par semaine en période d'alerte rentorcée ou de 45 h par semaine en période de crise, sont réparties de la raçon sulvante : Suspension de l'Infigation (tableau n' 2) EN PERIODE D'ALERTE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n' 2 In' 3 Iour de la semaine 3 Plage horatre 4 Dour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n' 3 EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n' 3 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi n' 4 EN PERIODE D' ALERTE RENFORCEE Jour choisi n' 4 EN PERIODE D' ALERTE RENFORCEE Jour choisi n' 4 EN PERIODE D' ALERTE RENFORCEE Jour chois	ha de la semaine	į. 2				- 4					
Suspension de finigation (tableaco n°2) EN PERIODE D'ALERTE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°5 n°7 Jour de la semaine s' Plage horaire s' Plage	lage horaire										
Jour de la semalne 3 Piage horaire 4 24 h au total EM PERIODE D'ALERTE RENFORCEE Jour choist Jour choist Jour choist Jour choist Jour choist Jour choist n°4 n°5 n°6 n°7 Piage horaire 4 EN PERIODE DE CRISE Jour choist Jour choist Jour choist n°4 n°5 n°6 n°7 EN PERIODE DE CRISE Jour choist Jour choist Jour choist n°4 n°5 n°6 n°7 Jour de la semalne 3 Jour choist Jour choist n°4 n°5 n°6 n°7 Jour de la semalne 4 Fiage horaire 4 Lot choist n°4 n°5 n°6 n°7 Jour de la semalne 5 n°6 n°7 Jour de la semalne 6 n°7 Jour de la semalne 1 n°1 n°2 n°5 n°6 n°7 Jour de la semalne 6 n°7 Jour de la semalne 8 n°7 Jour de la semalne 6 n°7 Jour choist n°4 n°5 n°6 n°7 Jour choist n°5 n°6 n°7	e cas échéant » :	alieste qu'il l'irrigation, semaine en	l y a un risque (pour un foisi de période de cris	ie perte totale e 24h par sem se, sont repar	de la valeur eine en péde Îles de la faço	on surrange			ue las périodo de d'sierte re	es d'interrupti ntorcée ou de	on de 48 h per
Jour de la semaine 3 Plage horaire 4 Jour choist I n°2 n°3 n°4 n°5 n°6 n°7 Jour choist Jour choist Jour choist Jour choist Jour choist Jour choist n°5 n°6 n°7 Plage horaire 4 Jour choist Jour choist Jour choist Jour choist Jour choist Jour choist n°1 n°2 n°3 n°4 n°4 n°5 n°5 n°6 n°7 Jour de la semaine 3 Plage horaire 4 Jour choist Jour choist Jour choist Jour choist Jour choist n°4 n°5 n°5 n°6 Jour choist Jour choist n°4 n°4 n°5 n°5 n°6 Jour choist Jour choist Jour choist n°4 n°5 n°5 n°6 Jour choist Jour choist n°5 n°6 Jour choist Jour choist n°5 n°6 Jour choist n°5 n°6 n°7 Industries plans pessible pour les prélèvements en Loite lorsque son débit est intérieur à son débit de crise Industries plans de semaine choists pour la suspension de l'impaiton Industries plans cette situation, ne pas rempire le tableau n°1 de suspension de l'impaiton Industries plans horaires sur la hourse en veillant en pétinte d'airecte à respecter un folat de auxenension de l'impaiton de 24h sur la semaine, en pétinte d'airecte à respecter un folat de auxenension de l'impaiton de 24h sur la semaine, en pétinte d'airecte à respecter un folat de auxenension de l'impaiton de 24h sur la semaine, en pétinte d'airecte à respecter un folat de auxenension de l'impaiton	e cas échéant »:	agaste qu'il Dinigation, Singapaste anni	l y a un riaque d pour un total de période de cris	le perte totale e 24h par sen se, sont repar	de la valeur Jeine en pério Îlea de la faço	Suspension	de Molgation (tableao n°2)	ue las périodo de d'alerte re	sa d'inferrupéi nforcée ou de	on de 48 h par
Plage horatre 4 EM PERIODE D'ALERTE RENFORCEE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°1 n°2 n°3 n°4 n°5 n°6 n°7 Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°7 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°1 n°2 n°3 n°4 n°5 n°6 n°7 Jour de la semaine 1 Plage horatre 4 24 h au total EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°4 n°5 n°6 n°7 Plage horatre 4 45 h au total : pas de dérogations possible pour les prélèvements en Loire lorsque son débit est intérieur à son débit de crise Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'imigation Indiquer les jours cette situation, ne empir le tableau n°1 de suspension de l'imigation Indiquer les jours cette situation, ne empir le tableau n°1 de suspension de l'imigation Indiquer les jours cette situation, ne welliant an période d'alerte à respecter un total de suspension de l'imigation de 24h sur la semaine, en période	e cas échéani • :	agnaine en D'imgaice, Bingaice,	l y a un riaque d pour un total di périoda da cris	Jour choisi	Jour choisi	Suspension EN P Jour choisi	de Malgadon (ERIODE D'AL Jour choial	tableau n°2) ERTE Jour cholal	Jour cholsi	Jour choisi	on de #8 h par
EM PERIODE D'ALERTE RENFORCEE Jour choisi n°5 n°5 n°7 Jour de la senaire * EN PERIODE DE CRISE Jour choisi n°5 n°6 n°7 Jour de la senaire * Plage horaire * Plage horaire * Plage horaire * Lotre toraque son débit est intérieur à son débit de crise Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'intégrator Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'intégrator Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'intégrator Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'intégrator Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'intégrator Indiquer les jours de la poursée prive la journée prive d'alerte à respecter un joisi de suspension de l'intégrator	esséchésmi • I	BEINBING ON	. Беля о ов озв. с. и	Jour choisi	Jour choisi	Suspension EN P Jour choisi	de Malgadon (ERIODE D'AL Jour choial	tableau n°2) ERTE Jour cholal	Jour cholsi	Jour choisi	on de 46 h par
Jour chotel n°7 Jour de la sersable 2 Plage horatre 6 So n au total EN PERIODE DE CRISE Jour chotel Jour chotel Jour chotel Jour chotel Jour chotel n°1 n°2 n°3 In au total Jour chotel Jour chotel Jour chotel Jour chotel Jour chotel n°7 Plage horatre 6 Plage horatre 6 48 h au total Plage horatre 6 48 h au total Lindquer les jours de semalne chotels pour les prélèvements en Loire forsque son débit est intérieur à son débit de crise Indiquer les jours de semalne chotels pour le suppersion de l'impairon Indiquer les jours de semalne chotels pour le suppersion de l'impairon Indiquer les jours de semalne chotels pour le suppersion de l'impairon Indiquer les jours de semalne chotels pour le suppersion de l'impairon Indiquer les jours de semalne chotels pour le suppersion de l'impairon Indiquer les jours de semalne chotels pour le suppersion de l'impairon Indiquer les jours de semalne chotels pour le suppersion de l'impairon Indiquer les jours de semalne chotels pour le suppersion de l'impairon Indiquer les jours de semalne chotels pour le suppersion de l'impairon Indiquer les jours de semalne chotels pour le suppersion de l'impairon	e Gas Échéani º :	Jour de la s	emabe ¹	Jour choisi	Jour choisi	Suspension EN P Jour choisi	de Malgadon (ERIODE D'AL Jour choial	tableau n°2) ERTE Jour cholal	Jour cholsi	Jour choisi	on de 46 h par
Jour choisi n°3 n°4 n°5 n°5 n°7 Jour de la senaite * Jour choisi n°4 n°5 n°6 n°7 Jour de la senaite * Plage horaire * Plage horaire * Plage horaire * Lotre toraque son débit est intérieur à son débit de crise : indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'intérieur à son débit de crise : indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'intérieur à son débit de crise : indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'intérieur à son débit de crise : indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'intérieur à son débit de crise : indiquer les jours de situation, ne pas rempire le tableau on 11 de suspension de l'intérieur à son de l'intérieur à l'intérieur à l'intérieur à l'intérieur à l'intérieur à l'intérie	e Gas Échéani ° : 	Jour de la s	emabe ¹	Jour choisi	Jour choisi	Suspension EN P Jour choisi	de Malgadon (ERIODE D'AL Jour choial	tableau n°2) ERTE Jour cholal	Jour cholsi	Jour choisi	er de 46 h per
Jour choisi N°7 Jour de la serbabe * Plage horatre * Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi N°7 EN PERIODE DE CRISE Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi N°7 Jour de la serbabe * Plage horatre * Plage horatre * Plage horatre * Lot of the description of the prefévements en Loire foraque son débit est intérieur à son débit de crise Indiquer les jours de semalne choisis pour la suspension de l'impaison Indiquer les jours de semalne choisis pour la suspension de l'impaison Indiquer les jours de semalne choisis pour la suspension de l'impaison Indiquer les jours de semalne choisis pour la suspension de l'impaison Indiquer les jours de semalne choisis pour la suspension de l'impaison Indiquer les jours de semalne choisis pour la suspension de l'impaison Indiquer les jours de semalne choisis pour la suspension de l'impaison Indiquer les planes porsines sur la injurée en vellant en période d'aison de l'impaison de	e cas échéam " :	Jour de la s	emabe ¹	Jour choisi	Jour choisi	Suspension EN P Jour choisi	de filtigation (ERIODE D'AL Jour choisi n'4	tableau n°2) ERTE Jour cholal	Jour cholsi	Jour choisi	on de 48 h par
Jour de la sersable * Plage horaire * Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi Jour choisi n°2 n°4 n°4 n°5 n°5 n°7 Jour de la sersable * Plage noraire * Plage noraire * Plage noraire * 45 h au total pas de dérogations possible pour les prélèvements en Loire forsque son débit est intérieur à son débit de crise : Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'imigation : Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'imigation : Indiquer les planes horaines sur la source en veltant en n°1 de suspension de l'imigation : Indiquer les planes horaines sur la source en veltant en n°1 de suspension de l'imigation de l'imigat	e cas échéam " :	Jour de la s	emabe ¹	Jour choisi	Jour choisi	Suspension Suspension Jour choisi	de fitzigation (ERIODE D'AL Jour cholei n'A	iableac n°2) ERTE Jour cholei n°5	Jour cholsi	Jour choisi	on de 46 h par
Plage horaire 4 Jour choisi n°2 n°3 n°4 n°5 n°6 n°7 Jour de la sersaine 3 Plage horaire 4 48 h au total pas de dérogations possible pour les prétévements en Loire forsque son débit est intérieur à son débit de crise : Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'imigation : Indiquer les dans cette situation, n° pas rempir le table un 11 de suspension de l'imigation : Indiquer les planes boraines sur la source en vellant en période d'autre à respecter un total de auxonnation de l'imigation de 24h sur la semaine en période	e cas échéam " :	Jour de la s	emabe ¹	Jour choisi	Jour chotal	Suspension EN P Jour choisi n°3	de finigation (ERICOE D'AL Jour chotel n°4 24 h au total E D'ALERTE F	tableac n°2) ERTE Jour chole! n°5	Jour choisi	Jour choisi n°7	on de 46 h par
Plage horaire * Plage horaire * Plage horaire * Dour choise Jour choise n°5	e cas échéant • :	Journée la si	emahe ³	Jour choisi	Jour choisi n°2	Suspension EN P Jour choisi n°3 EM PERIODI	de finigation (ERIODE D'AL Jour cholel n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour cholel	iableau n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi	Jour chols!	Jour choisi	on de 45 h per
Jour choisi n°7 Jour de la sersaine * Plage noraire * 48 h au total pas de dérogations possible pour les prétévements en Loire forsque son débit est intérieur à son débit de crise : Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'impaism cette situation, ne pas rempir le taitieu n°1 de suspension de l'impaism : Indiquer les planes boraines sur la source en veltant en n°1 de suspension de l'impaism : Indiquer les planes boraines sur la source en veltant en période d'airerte à respecter un total de auspension de l'impaism de 24h sur la semaine en période	e cas échéam " :	Jour de la se Plage horain	emabe ³	Jour choisi	Jour choisi n°2	Suspension EN P Jour choisi n°3 EM PERIODI	de finigation (ERIODE D'AL Jour cholel n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour cholel	iableau n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi	Jour chols!	Jour choisi	on de 45 h per
Jour choisi n°1 n°2 n°3 n°4 n°5 n°6 n°7 Jour de la sersaine ° Plage horaire ° 48 h au total : pas de dérogations possible pour les prétèvements en Loire forsque son débit est inférieur à son débit de crise : indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'imigation : la vous être dans est est autoin, ne pas rempir le tableau n°1 de suspension de l'imigation : indiquer les planes horaines sur la sourcée en vellant en période d'aiscre à respecter un folial de auspension de l'imigation de 24h sur la semaine en période	e cas échéami " :	Jour de la se Plage horain	emabe ³	Jour choisi	Jour choisi n°2	Suspension EN P Jour choisi n°3 EM PERIODI	de firrigadon (ERRODE D'AL Jour cholel n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour cholel n'4	iableau n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi	Jour chols!	Jour choisi	on de 48 h par
Jour de la semaine 3 Plage horaire 4 48 h au total : pas de dérogations possible pour les prélèvements en Loire forague son débit est intérieur à son débit de crise : Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'impaillem : Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'impaillem : Indiquer les dans cette situation, ne pas remplir le tableau n°1 de suspension de l'impaillem : Indiquer les planes boraines sur la source en vellant en période d'aiscrie à respecter un folial de auspension de l'impaillem de 24h sur la semaine, en période	e cas échéami " :	Jour de la se Plage horain	emabe ³	Jour choisi	Jour choisi n°2	Suspension EN P Jour choisi n°3 EM PERIODI Jour choisi n°3	de fittigadon (ERNOGE D'AL Jour cholel n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour cholet n'4	tableau n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi n°5	Jour chols!	Jour choisi	on de 45 h par
Jour de la sersaine * Plage horaire * 45 h au total : pas de dérogations possible pour les prélèvements en Loire lorsque son débit est intérieur à son débit de crise : Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspiension de l'intégation : Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspiension de l'intégation : Indiquer les planes horaines sur la journée en veltant en nétrate d'airerte à respecter un jouet de grande de l'intégation	e cas échéami " :	Jour de la se Plage horain	emabe ³	Jour choisi	Jour choisi nº2	Suspension EN P Jour choisi n°3 EM PERIODI Jour choisi n°3	ce firigation (ERNOGE D'AL Jour choisi n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour choist n'4 35 h au total ERNOGE DE CE	tableau n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi n°5	Jour chois!	Jour choisi	on de 45 h par
Plage horaire 4 45 h au total pas de dérogations possible pour les prélèvements en Loire lorsque son débit est intérieur à son débit de crise Incluyer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'intigation Indiquer les dans est les situation, ne pas remplir le tableau n°1 de suspension de l'intigation Indiquer les planes boraines sur la journée en vellant en cétate d'airer à respecter un joue de l'announcion de l'indication de 24h sur la semaine, en périone	e cas échéami " :	Jour de la se Plage horain	emabe ³	Jour chois! Jour chois! Jour chois!	Joer choisi n*2 Jour choisi n*2	Suspension EN P Jour choist n*3 EM PERIODI Jour choist n*3 EN P	de Pirigadon (ERIODE D'AL Jour chotel n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour chotel a'4 35 h au total ERIODE DE C Jour chotel	ableso n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi n°5	Jour choisi	Jour choisi	on de 45 h par
48 h au total : pas de dérogations possible pour les prélèvements en Loire lorsque son débit est inférieur à son débit de crise : indiquer les jours de semaine choisis pour le suspension de l'intigation : indiquer les dans cette situation, ne pas remplir le tableau n°1 de suspension de l'imigation : indiquer les planes boraines sur la journée en vellant en période d'aiscrie à respecter un folial de auspension de l'imigation de 24h sur la semaine, en période	e cas échéami " :	Jour de la se Plage horale Jour de la se Plage horale	emabe *	Jour chois! Jour chois! Jour chois!	Joer choisi n*2 Jour choisi n*2	Suspension EN P Jour choist n*3 EM PERIODI Jour choist n*3 EN P	de Pirigadon (ERIODE D'AL Jour chotel n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour chotel a'4 35 h au total ERIODE DE C Jour chotel	ableso n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi n°5	Jour choisi	Jour choisi	on de . #5 h par
; pas de dérogations possible pour les prétèvements en Loire forsque son débit est inférieur à son débit de crise : Indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'infigation : si vous êtes dans cette situation, ne pas rempir le tableau n'11 de suspension de l'impation : Indiquer les planes boraines sur la kournée en vellant en période d'aiscrie à respecter un folai de auspension de l'impation de 24h sur la semaine, en période	e cas échéam " :	Jour de la se Plage horair Jour de la se Plage horair	emaine * Effective to the control of	Jour chois! Jour chois! Jour chois!	Joer choisi n*2 Jour choisi n*2	Suspension EN P Jour choist n*3 EM PERIODI Jour choist n*3 EN P	de Pirigadon (ERIODE D'AL Jour chotel n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour chotel a'4 35 h au total ERIODE DE C Jour chotel	ableso n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi n°5	Jour choisi	Jour choisi	on de 48 h par
: indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'inigation : si vous êtes dans cette situation, ne pas rempir le tableau n'1 de suspension de l'inigation : indiquer les planes boraines sur la fournée en veltant en périnte d'aiscre à respecter un folat de auspension de l'initiation de 24h sur la semaine, en périnte	e cas échéam • :	Jour de la se Plage horair Jour de la se Plage horair	emaine * Effective to the control of	Jour chois! Jour chois! Jour chois!	Joer choisi n*2 Jour choisi n*2	Suspension EN P Jour choist n*3 EM PERIODI Jour choist n*3 EN P	de Pirigasion (ERNOGE D'AL Jour chotel n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour chotel a'4 35 h au total ERNOGE DE CE Jour chotel n'4	ableso n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi n°5	Jour choisi	Jour choisi	on de 48 h per
: si vous êtes dans cette situation, ne pas rempiir le tableau n'11 de suspension de l'imigation Indiquer les planes horaines sur la tournée en velltant en période d'alerte à respecter un folat de auspension de l'imigation de 24h sur la semaire, en période	e cas échéami • :	Jour de la se Plage horair Jour de la se Plage horair	emaine * Effective to the control of	Jour chois! Jour chois! Jour chois!	Joer choisi n*2 Jour choisi n*2	Suspension EN P Jour choist n*3 EM PERIODI Jour choist n*3 EN P	de Pirigasion (ERNOGE D'AL Jour chotel n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour chotel a'4 35 h au total ERNOGE DE CE Jour chotel n'4	ableso n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi n°5	Jour choisi	Jour choisi	on de 45 h per
incliquer les planes horales sur la journée en vellant en période d'alerte à respecter un folet de augmentaine de l'infration de 2dh sur la semaire, en cériode		Jour de la se Plage horale Jour de la se Plage horale Jour de la se Plage horale	emabe * emabe * emabe *	Jour chois! Jour chois! Jour chois! n*4	Jour choisi n*2 Jour choisi n*2 Four choisi n*2	Suspension EN P Jour choist n°3 EN PERIODA Jour choist n°3 EN PERIODA TOUR choist n°3	ce firrigation (ERNOGE D'AL Jour cholal n'4 24 h ao total E D'ALERTE F Jour cholal n'4 35 h ao total ERNODE DE C Jour cholal n'4 45 h ao total	ableao n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi n°5	Jour choisi	Jour choisi	on de
tindqueries plages romanes sur la journée en vellam en persone craierie a respecier un solai de suaponsión de sungazión de 24h aur la sername, en persone Mette renforcée de 35h aur la asmaino et en période de crise de 48h aur la somaina	: pas de dérogali : Indiquer les jour	Jour de la se Plage horair Jour de la se Plage horair Jour de la se Plage horair sons possible por la de semaine de semai	emaine * emaine * emaine * emaine * e* emaine *	Jour choisi Jour choisi nº1 Jour choisi nº1 Jour choisi nº1 sents en Loke k spension de fi	Jour choisi n*2 Jour choisi n*2 Four choisi n*2 reque son det	Suspension EN P Jour choist n°3 EM PERIODI Jour choist n°3 EN P	de Pirigasion (ERIODE D'AL Jour chotel n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour chotel a'4 35 h au total ERIODE DE C Jour chotel n'4 45 h au total	ableao n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi n°5	Jour choisi	Jour choisi	on de
14 No. 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	: pas de dérogali : Indiquer les jour : si vous êtes dan	Jour de la si Plage horair Jour de la si Plage horair Jour de la si Plage horair ons possible por si de semaine de ns cette situation	emaine *	Jour chois! Jour chois! Jour chois! n°! Jour chois! n°!	Jour choisi n*2 Jour choisi n*2 Jour choisi n*2 reque son dét	Suspension EN P Jour choist n°3 EM PERIODI Jour choist n°3 EN P Jour choist n°3 EN P	de Piritgation (ERNOGE D'AL Jour cholel n'4 24 h au total E D'ALERTE F Jour cholet n'4 35 h au total ERNOGE DE C Jour cholet n'4 45 h au total	ableso n°2) ERTE Jour cholsi n°5 ENFORCEE Jour cholsi n°5 RISE Jour cholsi n°5	Jour choise	Jour choisi	

A refourner à la DDT du Loiret, Service Eau Environnement Forêt (Tét. : 02 38 52 48 62) : per mait : det-sect@ioiret.gouv.it ou par counter : Préfecture du Loiret - DDT/SEEF - 181 rue de Sourgogne - 45042 ORLEANS Cedex 1

1/1

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur :

https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau

ANNEXE 4 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

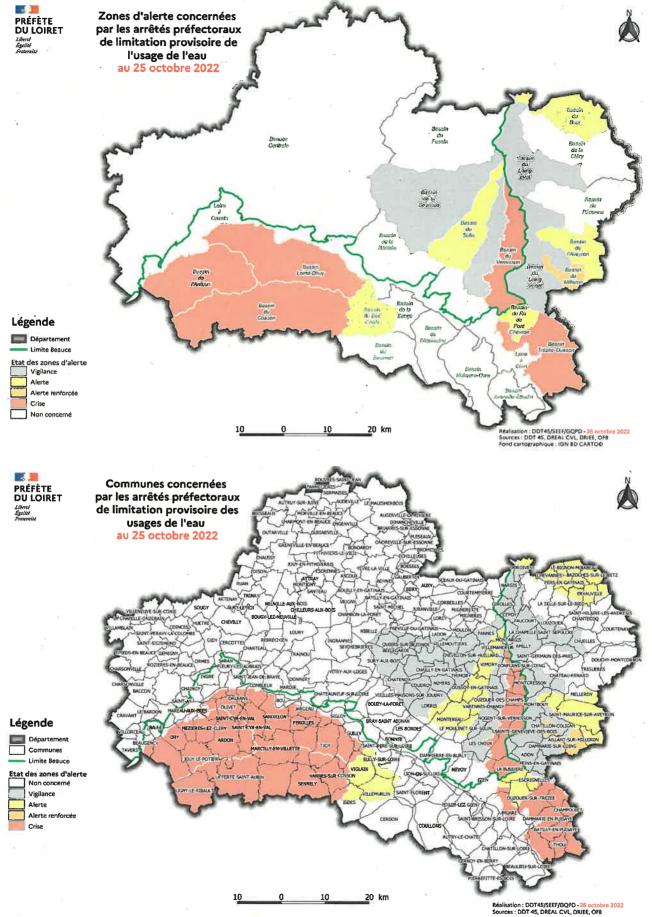
NB: La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

Nom de l'exploitation e	et raison s	ociale						
Numéro PACAGE								
Adresse du siège d'exp	loitation							
Représentant légal				- I.				
Téléphone de la persor l'opération	nne respor	sable de						
Adresse électronique d responsable de l'opéra		nne						
ocalisation du prélèven	nent conc	erné par la d	emande d	de dérogatio	n:			
	For	age 1	Fora	ige 2	Fora	ge 3	For	rage 4
Numéro de préfecture								
Commune					. *			
Conditions de réalisation	n:			N.	,			
N° d'îlot PAC								
Surface (ha)					,		6	
Culture concernée								
N° d'îlot PAC			n l		¥			-
Surface (ha)								
Culture			·				_	
concernée	*							
N° d'îlot PAC	2							
Surface (ha)								
Culture		8 =					- :	
concernée			A	SA	AU irrigué	e (ha)		
			SAU de l'exploitation (ha)					
NB : Tableau à reproduii	re sur papi	er libre si le i	nombre d					
ituation sécheresse :			,					
Zone d'alerte concern	ée -					11		
Seuil au jour de la dem		Alerte	Ale	erte renforcé	e 🔲	Alerte [] Alerte r	enforcée
	ľOAD							
Date d'abonnement à	TOND							
Date d'abonnement à IB : Joindre en justificat		de comman	de		1			

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur : https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestiondes-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau

ANNEXE 5 – Cartes du Loiret relatives aux zones d'alerte et communes concernées par des mesures de restriction



Détail par commune disponible sur : https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Atlas-communal-Secheresse

